

Du nouveau du côté des tests de langue française pour les signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR)

02 Février 2022



© Adobe Stock

La maîtrise de la langue française et le besoin d'attester de compétences langagières sont des éléments fondamentaux pour une intégration socio-professionnelle réussie.

Dès janvier 2022, le Test de connaissances en français pour l'accès à la nationalité française (TCF ANF) et le TCF « tout public » seront remplacés par le **TCF Intégration, résidence et naturalisation (TCF IRN)** et le Test d'évaluation en français par le **TEF Intégration, résidence et naturalisation (TEF IRN)**. Ce dernier est porté par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Ile-de-France et le TCF IRN, par France Education international (FEI).

Un fort enjeu en faveur de toute personne étrangère de plus de 16 ans, notamment les primo-arrivants et réfugiés

L'obtention de l'un de ces deux tests permet à un **primo-arrivant** de justifier l'acquisition du niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), une des conditions pour obtenir une **carte de résident**. Cela permet aussi à un **primo-arrivant et réfugié** de justifier l'acquisition du niveau B1 pour l'obtention de la **nationalité française**. C'est aussi un bon moyen pour valider un niveau A1 dans le cadre du CIR, accompagné de l'**Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)**.

*Ces deux tests répondent aux dispositions de [l'arrêté du 21 février 2018](#) ^[1] introduites par le ministère de l'Intérieur et reconnues par l'ensemble des préfectures. Cet arrêté fixe la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis pour obtenir une carte de résident. L'Ofii prend en charge le passage de l'examen dans le cadre du CIR. En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2022, ces 2 tests, ainsi que la majorité des diplômes et certifications issus de l'arrêté, ne sont plus enregistrés au Répertoire spécifique de France Compétences et donc de fait plus éligibles au **Compte personnel de formation (CPF)**.*

Quelles sont les exigences au moment de l'évaluation des tests ?

Pour le TCF IRN, les épreuves d'évaluation, d'une durée d'1h15, sont organisées autour de 4 épreuves obligatoires :

- compréhension orale : 20 questions - 15 minutes ;
- compréhension écrite : 20 questions - 20 minutes ;
- expression écrite : 3 tâches - 30 minutes ;
- expression orale : 3 tâches - 10 minutes.

Pour plus de détails sur l'examen, consultez le site du certificateur [France Education international](#) ^[2].

Pour le TEF IRN, les épreuves d'évaluation, sont aussi organisées autour de 4 épreuves obligatoires, d'une durée d'1h20 :

- compréhension orale : 17 questions - 10 minutes ;

- compréhension écrite : 13 questions - 30 minutes ;
- expression écrite : 2 tâches - 30 minutes ;
- expression orale : 2 tâches - 10 minutes.

Pour plus de détails sur l'examen, consultez le site du certificateur : [Le Français des affaires](#). [3]

Lors de la remise de l'attestation à la personne, suite aux épreuves d'évaluation, une mention sera précisée sur le :

- niveau requis pour la demande de naturalisation (B1) : atteint/non atteint ;
- niveau requis pour la demande de carte de résident (A2) : atteint/non atteint ;
- niveau global A1 : atteint/non atteint (niveau requis pour les apprenants en formation Ofii).

La durée de validité du test est de 2 ans. L'exigence, relative aux dispositions émises par le ministère de l'Intérieur, notamment dans le cadre du marché Ofii, **porte sur l'oral et l'écrit**.

Lisibilité de l'offre de formation dispensant ces deux certifications

Les personnes peuvent tout à fait s'inscrire directement à l'un des deux tests sans pour autant bénéficier d'une formation. Il suffit qu'elles consultent le site des organismes certificateurs qui relaient déjà l'information.

Les accompagnants des publics ayant de freins linguistiques peuvent retrouver les lieux de passation de ces tests sur la [cartographie linguistique du réseau des Carif-Oref](#) [4] (RCO).

Des **campagnes de référencement** vont être lancées prochainement au niveau du RCO et de Défi métiers avec le concours de la CCI Paris Ile-de-France et FEI afin d'inciter l'ensemble des **organismes de formation partenaires** à recenser leur offre de formation qui dispense l'un de ces deux tests. L'objet est de mettre à disposition cette offre des organismes partenaires qui la dispensent par le biais des outils de diffusion des Carif-Oref et également de la cartographie linguistique du RCO.

Hélène Lerosier

Tags : [apprentissage du français](#) [5] | [évaluation linguistique](#) [6] | [certification](#) [7] | [cartographie](#) [8]